



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

Date de convocation : 5/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9
votants : 12

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur **LEMAITRE Henry**, Maire

Monsieur **MAZELIN Jean-Noël**, Monsieur **LEOSTIC Jean-François**, Monsieur **LEOSTIC Stéphane**, Monsieur **LEMARCHAND Martial**, Adjoint

Madame **CATHERINE Caroline**, Monsieur **CAPON Vincent**, Madame **COUTARD Aurélie** Monsieur **STEPHAN Jean-François** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame **REMAN Angéline** (pouvoir à **Caroline CATHERINE**)

Madame **LHONNEUR Séverine** (donne pouvoir à **Aurélie COUTARD**)

Madame **MUTEL Nathalie** (pouvoir à **Jean-François LEOSTIC**)

Monsieur **BAUDOIN François**, Madame **DAVID Catherine**, Madame **SANCHEZ Isabelle**,

Monsieur **CAPON Vincent** est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du PV de la séance du 23 Septembre 2024

N° Délibération	Intitulé des délibérations	Décision
2024 - 42	Travaux Aménagement parking public – Rue Michel de Montaigne / Attribution marché	Approuvée à l'unanimité
2024 – 43	Aménagement paysager Rue Michel de Montaigne	Approuvée à l'unanimité
2024 – 44	Don Sculpture par Mr Brunon LAFON	Approuvée à l'unanimité
2024 – 45	Achat plateau de coupe pour Grillo	Approuvée à l'unanimité
2024 – 46	Travaux en régie – Coût horaire 2024	Approuvée à l'unanimité
2024 - 47	Travaux en régie – Désignation	Approuvée à l'unanimité
2024 – 48	Travaux en régie – Décision Modificative de budget n° 3	Approuvée à l'unanimité
2024 – 49	Décision Modificative de Budget n° 4	Approuvée à l'unanimité
2024 – 50	SDEC ENERGIE – Mise en lumière Eglise – solution GOBO	Approuvée à l'unanimité
2024 – 51	SDEC ENERGIE Adhésion de la Cc ISIGNY-OMAHA	Approuvée à l'unanimité
2024 – 52	Chèques cadeaux de fin d'année agents	Approuvée à l'unanimité
2024 – 53	Adhésion convention participation protection sociale complémentaire des agents : Prévoyance au 1/1/2025	Approuvée à l'unanimité
2024 – 54	Adhésion convention participation protection sociale complémentaire des agents : Santé au 1/1/2025	Approuvée à l'unanimité

DCM 2024 / 42

TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING - PARCELLE AA 407 – RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Mr le maire rappelle que la commune a vendu à l'entreprise FRIAL, la parcelle AA 187, rue Claude Monet. En contrepartie, l'entreprise FRIAL a vendu à la commune une partie de la parcelle AA125 (AA407) accessible depuis la rue Michel de Montaigne pour y aménager un parking public de 12 places dont 2 PMR.

Ces travaux d'aménagement sont prévus pour le printemps 2025. Une réunion publique sera organisée, courant janvier 2025, afin de les présenter à la population.

Des demandes de devis de travaux ont été réalisés.

Deux entreprises ont répondu : Entreprise EUROVIA et Entreprise MARTRAGNY.

La commission Travaux, en date du 9 décembre 2024, a analysé les offres.

Après avoir étudié les offres, la commission travaux a prononcé un avis favorable en faveur de l'offre de l'entreprise MARTRAGNY pour un montant de 78 578.08 € HT.

Mr le Maire propose au conseil de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise MARTRAGNY pour son devis 31315 du 28/11/2024 pour un montant de 78 578.08 € HT soit 94 293.70 € TTC
- CHARGE Mr le Maire de signer les documents afférents à cette décision.

DCM 2024 / 43 AMENAGEMENT PAYSAGER RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Mr le maire rappelle que le conseil a, par délibération du 23 septembre 2024, validé le programme de travaux d'aménagement paysager de la rue Michel de Montaigne (entre le 17 et le 31) présenté.

Ce programme prévoit deux phases :

- 1^{ère} phase : création de la superstructure de 6 massifs avec jardinière bois (1.50 * 1.50 * 0.80) devant les habitations 15 – 17 – 6 – 8 - 29 et 31
- 2^{ème} phase : la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Les travaux seront réalisés dans le 1^{er} trimestre 2025.

Une enveloppe financière de 12 000.00 € TTC a été validée.

Mr Jean-Noël MAZELIN présente le devis de l'entreprise NGE PAYSAGES d'un montant de 9 780 € HT soit 11 736 € TTC..

Mr le Maire demande au conseil de valider cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise NGE PAYSAGES d'un montant de 9 780 € HT soit 11 736 € TTC. (devis S24196 du 4/11/24)
- CHARGE Mr le Maire de signer les documents afférents à cette décision.

DCM 2024 / 44 DON SCULPTURE

DCM 2024 / 45 ACHAT MATERIEL ACCESSOIRE GRILLO PLATEAU DE COUPE

Mr le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'acquérir un plateau de coupe pour le grillo de la commune.

Un devis de l'entreprise CHIVOT est proposé pour un montant de 4700.00 € HT soit 5640 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'Entreprise CHIVOT (N° 164763 du 2/12/2024) pour un montant de 4700 € HT
- CHARGE Mr le Maire de signer les documents afférents à cette décision.

DCM 2024 / 46
COUTS HORAIRE TRAVAUX EN REGIE
ANNEE BUDGETAIRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'oeuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **VALIDE** le coût horaire du personnel technique de la collectivité pour l'année 2024 à 22 euros.

DCM 2024 / 47
APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE BUDGETAIRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'oeuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 2024/46 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2024 pour un montant de 8 384.20 euros, à savoir :

- Aménagement Paysager Parc Intergénérationnel – Les Pontelets
 - o Montant de travaux : 6 206.42€
 - o Imputation budgétaire : article 212 – 040 (Inventaire 2024-212-PARC INTERGENERATIONNEL)

- Travaux Agrandissement abri bus rue des Agrions
 - o Montant des travaux : 2 177.78€
 - o Imputation budgétaire : article 2181 – 040 (inventaire 2016-2181-1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2024 pour un montant de 8 384.20 euros selon le détail ci-dessus.

DCM 2024 / 48
DECISION MODIFICATIVE N°3 – TRAVAUX EN REGIE
ANNEE BUDGETAIRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023
VU les modifications budgétaires N° 1/2023 et 2/2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 2024/47 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

APRES avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification N° 3 du budget de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2024

❖ Dépenses d'investissement :

- Article 212 – 040 Aménagement Paysager Parc Intergénérationnel – Les Pontelets → 6 206.42 €
- Article 2181 – 040 Travaux Agrandissement abri nus rue des Agrions → 2 177.78 euros

TOTAL + 8 384.20 €

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **8 384.20 €**

❖ Virements :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **8 384.20 €**

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **8 384.20 €**

- **CHARGE** Mr le maire de son exécution

DCM 2024 / 49
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET
DM N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du BP 2024, des régularisations de compte sont nécessaires.

Il propose la décision modificative suivante:

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	85 301,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	85 301,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	85 301,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	85 301,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	85 301,00 €	85 301,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 301,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 301,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	4 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	18 962,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	9 917,67 €	0,00 €	0,00 €

D-2132 : Constructions bâtiments privés	17 700,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	70 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	9 541,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 600,27 €	114 021,27 €	0,00 €	0,00 €
D-231-113 : Aménagement rue de la Cartoucherie	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 720,27 €	114 021,27 €	0,00 €	85 301,00 €
Total Général		85 301,00 €		85 301,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative de budget citée ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération

DCM 2024 - 50 SDEC ENERGIE – MSE EN LUMIERE EGLISE – SOLUTION GOBO

Mr le maire informe le conseil municipal que les travaux de remise aux normes électriques de l'Eglise sont terminés.

Afin de poursuivre la continuité de l'embellissement et la sécurité de l'Eglise, il propose de réaliser des travaux de mise en lumière extérieure de l'Eglise :

- Mise en lumière basse de l'Eglise
- Mise en lumière Abats-sons
- Mise en lumière Niches
- Mise en lumière encastrées de sol entrée
- Mise en lumière pointes clocher

Ces travaux dépendent, dans le cadre de la compétence éclairage public, du SDEC.

Une étude financière a été réalisée par le SDEC (devis 24EPI0111 du 2/2/2024) s'élevant à la somme de 56 536.48 € TTC.

Le SDEC apporte une aide financière de 14 134.12 € et avance la TVA (9 422.75€).

La participation de la commune s'élève à la somme 32 979.61 €.

La participation de la commune est à imputée en section de fonctionnement au compte 65568.

Mr le maire propose au conseil municipal de valider l'offre qui sera à inscrire au BP 2025.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du SDEC n° 24 EPI0111 d'un montant de participation communale de 32 979.61 € (joint en annexe)
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget 2025 en section de fonctionnement, compte 65568.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer l'acte d'engagement afférent

DCM 2024 - 51 SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY – OMAHA

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDEC Energie pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT, que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC Energie, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA, au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA au SDEC ÉNERGIE.

DCM 2024 / 52
CHEQUES CADEAUX NOEL DES AGENTS
A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ABROGE les dispositions de la délibération n° 2023 / 49 du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de chèques cadeaux Noël au personnel communal.

Article 2 : ATTRIBUE des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 3 : DIT que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
- Chèque cadeaux de 193 € par agent au prorata de la durée de travail hebdomadaire

Article 4 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

DCM 2024 / 53
DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS
A COMPTER DU 1/01/2025

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/9/24

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de la commune, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DCM 2024 / 54
DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS
A COMPTER DU 1/01/2025

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/9/2024

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de la commune, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Maire Monsieur Henry LEMAITRE -		Le secrétaire de séance Monsieur Vincent CAPON
---	--	--